

## Adresse de l'intersyndicale CGT-SOL-FO FiP 37 au Directeur sur le TT Exceptionnel

M. le Directeur,

L'intersyndicale CGT-SOLIDAIRES-FO FiP37 a pris connaissance de votre décision de mettre en œuvre la procédure de TT exceptionnel (TTE) et vous en remercie au nom des collègues.

Néanmoins, nous vous rappelons que depuis plusieurs mois, elle vous alerte sur les difficultés générées par la mise en œuvre du TT, notamment le TTE.

Votre décision tardive d'hier ne vient pas contredire ce constat.

Ainsi, nous tenons à vous exposer les points suivants:

- quand une alerte Météo-France est émise, la décision et l'information des agents doivent être anticipées a minima la veille à une heure adaptée.

En effet soit l'alerte déclenche le TTE, soit pas! Donc pourquoi gérer avec du TT ponctuel (TTP) alors que les deux procédures sont combinables?

Ainsi, des collègues non avisés auraient pu éviter par exemple le dépôt d'un congé annuel...

Le TTE étant validé par la Direction et non les chefs de service, cette information doit faire l'objet d'une publication sur Ulysse 37, afin que chacun puisse s'organiser (transport du matériel nécessaire au TT, réorganisation des plannings...)

- à défaut d'une information anticipée, il conviendrait que la correction (possible!) d'un TTP en TTE dans SIRHIUS soit effective. En effet, possibilité est offerte à l'encadrement de contacter son équipe pour l'aviser de la mise en place du TTE et permettre ainsi la transformation d'un TTP en TTE.

- lundi 05 janvier 2026 des CDS prévoyants et conciliants ont proposé de mobiliser le TTP. Cela reste une bonne initiative individuelle dans l'urgence, mais qui contraint les collègues à déplacer leur(s) jour(s) de TTP ou à mobiliser leur quota de jours.

Si effectivement, après consommation du nombre maximum de jours, le renouvellement d'une convention de TT est aisé et non bloqué ce jour par le service RHDL, quel serait alors le fondement de la procédure TTE?

- si ce n'est qu'elle permet de traiter également les agents et les agentes! Nous le rappelons le TTP et le TTE sont deux procédures distinctes.

En effet, quid des collègues qui ne télétravaillent pas pour diverses raisons? Ils doivent poser un congé alors que la procédure TTE existe?

A cette occasion, l'intersyndicale vous sollicite pour que le VPN de chaque PC soit configuré dès son attribution.

La réalité n'a pas fait mentir l'alerte Météo-France: perturbation sur les routes, dans les accueils périscolaires, dans les transports scolaires et les transports en commun... Hier matin, seules les lignes FILBLEU A et 2 circulaient.

Pour conclure, l'intersyndicale vous demande de revoir la situation des agents ayant déposé un TTP en place d'un TTE, et ce pour leur permettre de bénéficier pleinement de leurs jours ponctuels habituels.

Le 07 janvier 2026

L'intersyndicale CGT-SOLIDAIRES-FO Finances publiques 37

